



Commune de SAINT PALAIS

Plan Communal de Sauvegarde



date de mise à jour : novembre 2024 Indice 4

REDACTEUR	VEAUTE THIERRY	VISA	
VERIFICATEUR	TERRANCLE JACKY	VISA	

Commune de
Saint-Palais



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



SOMMAIRE

Préambule :

ARRÊTÉ MUNICIPAL	7
CADRE JURIDIQUE	8
MISE A JOUR – FICHE ACTION DU RESPONSABLE	9
MODALITES D'ACTIVATION DU PLAN	10

1ERE PARTIE : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

<u>SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES DE LA COMMUNE</u>	12
--	----

<u>LE POSTE DE COMMANDEMENT ET LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE</u>	13
--	----

LES FICHES ACTIONS :

↳ Maire « directeur des opérations de secours »	14
↳ Chef des opérations de secours	15
↳ Responsable « relations publiques »	16
↳ Secrétariat	17
↳ Responsable « lieux publics »	18
↳ Responsable « logistique »	19
↳ Responsable « population »	20
↳ Responsable « intempéries »	21

L'ALERTE DE LA POPULATION

↳ Organisation de l'alerte	22
↳ Message d'alerte à la population si risque nucléaire	23
↳ Liste des villages pour le circuit d'alerte	24

<u>ANNUAIRE DE CRISE</u>	25-28
---------------------------------	-------

2EME PARTIE: LES MOYENS RECENSES

MOYENS MATÉRIELS

↳ Liste des véhicules détenus par les services communaux	30
↳ Liste des matériels détenus par les services communaux	31

<u>LIEUX D'HÉBERGEMENT</u>	32
-----------------------------------	----



SOMMAIRE (SUITE)

3EME PARTIE : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE(DICRIM)

<u>PRESENTATION DE LA COMMUNE</u>	34
<u>IDENTIFICATION DES RISQUES</u>	
↳ Risque incendie de forêt	35
↳ Risque Météorologique	35
↳ Risque température extrême	36
↳ Risque radioactivité	37-40
<u>CARTOGRAPHIE</u>	
↳ Localisation du lieu de regroupement sur la commune	41
↳ Localisation du risque nucléaire	42
<u>INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION</u>	
↳ Population permanente	43
↳ Liste des personnes isolées	44
↳ Population saisonnière et activités ponctuelles	45
↳ Questionnaire camping	46
<u>ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE</u>	47



Préambule





ARRÊTÉ MUNICIPAL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2, 2212-4, 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Le Code de l'environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;
- La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16 ;
- le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant :

- Que la commune est exposée au risque technologique nucléaire car Saint Palais se situe dans le rayon de dix kilomètres autour du CNPE du BLAYAIS.
- Que le retour d'expérience des tempêtes de 1999 et 2009 a montré la nécessité d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

ARRETE:

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune de SAINT PALAIS est applicable à compter du 01/01/2010

Article 2 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 3 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Blaye;
- à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.
- à la communauté des communes de l'estuaire

Fait à Saint-Palais, le 8 Décembre 2009





CADRE JURIDIQUE

- Le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2, 2212-4, 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- Le Code de l'environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

- La Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004, dans ses articles 13 et 16 ;

- Le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

- Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Gironde, mis à jour en juillet 2005 ;

- Les plans particuliers d'intervention (PPI) et/ou plans de prévention des risques (PPR) concernant la commune



FICHE ACTION DU RESPONSABLE

Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-après

Informez de toutes modifications les destinataires du Plan Communal :

- Préfet (Service de Protection Civile)
- Sous-Préfet d'arrondissement
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie et/ou Police
- Direction Départementale de l'Équipement

Dates	Versions	Pages modifiées	Observations
2009	Version originale		
2016	Indice 1	8 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 23 ; 24 ; 25 ; 32 ; 33 ; 37 ; 41 ; 42 ; 45.	
2019	Indice 2	9 ; 25 ; 26 ; 27 ; 37 ; 43.	
2021	Indice 3	1 ; 3 ; 4 ; 9 ; 14 ; 16 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 29 ; 33 ; 34 ; 35 ; 38 ; 42 ; 46.	
2024	Indice 4	1 ; 9 ; 13 ; 14 ; 16 ; 21 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 30 ; 34 ; 43 ; 47.	



MODALITES D'ACTIVATION DU PLAN

Le plan communal de sauvegarde est activé **par le Maire, ou par son représentant désigné.**

Le plan communal de sauvegarde peut être activé, sans formalisme particulier :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale (voir p13). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche p12).

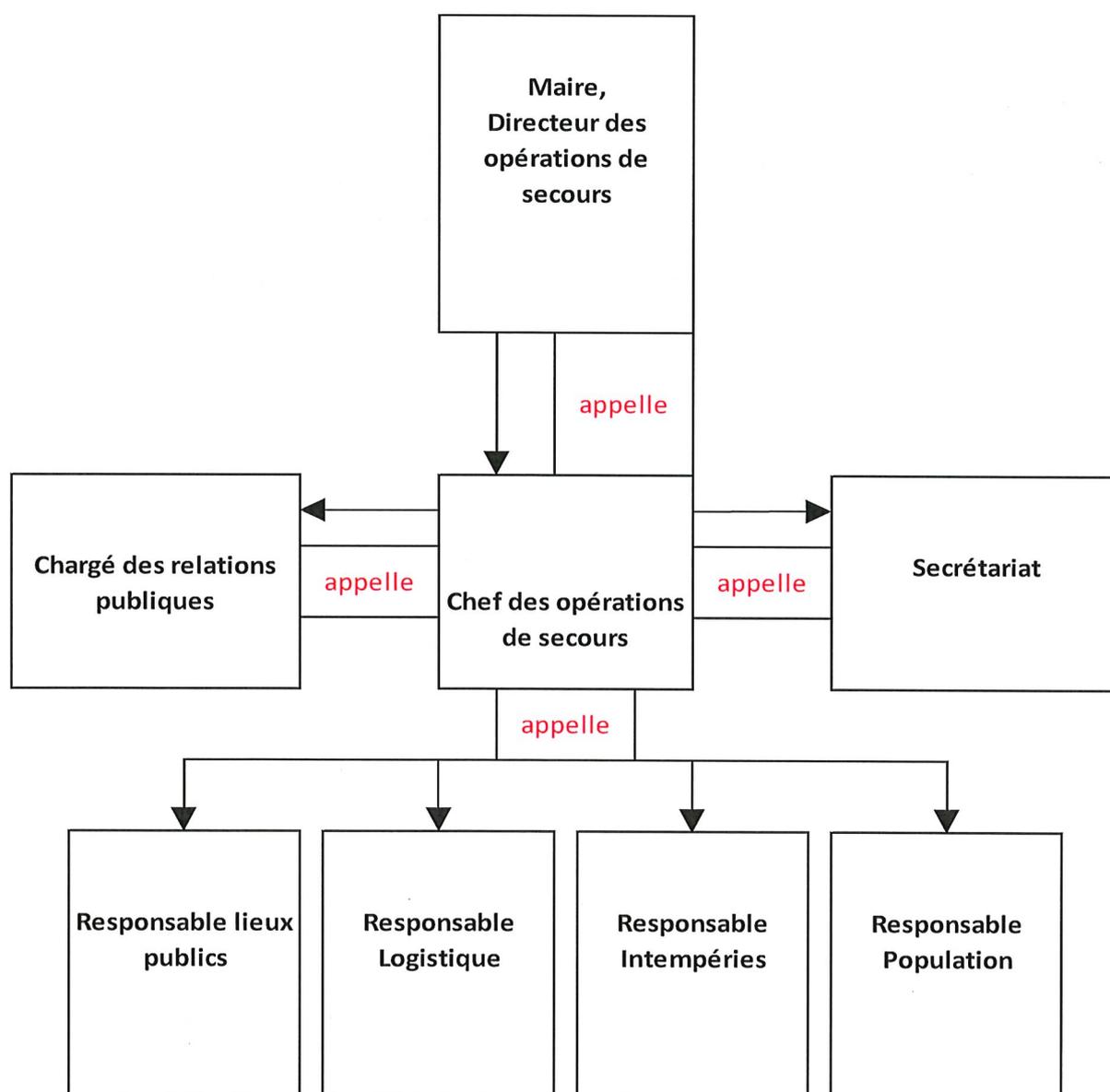


1^{ERE} PARTIE: LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE



SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

NUMÉRO de la PRÉFECTURE (24H/24) : 05.56.90.60.60





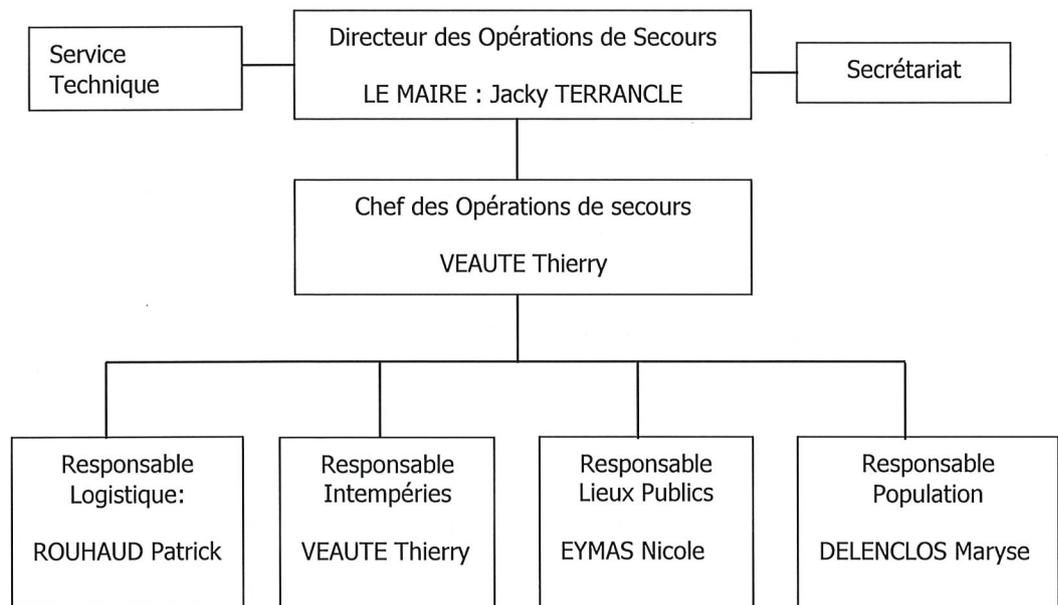
POSTE DE COMMANDEMENT (PC) ET CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)

NUMÉRO de la PRÉFECTURE (24H/24) : 05.56.90.60.60

Poste de commandement :

Adresse : MAIRIE 16, Le Bourg 33820 SAINT-PALAIS

Composition de la CCM :



A renseigner en fonction des personnes présentes.

L'annuaire (p24 et p25) répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles



FICHE ACTION : M. LE MAIRE

Identité : **Jacky TERRANCLE**

Le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsque le dispositif ORSEC départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...), le maire doit répercuter l'information auprès de ses administrés.

En cas d'accident nucléaire et passage de nuage radioactif, dès le début de l'application du PPI, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable de la préfecture:

- **1** - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- **2** - Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- **3** - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale
- **4** - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- **5** - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
- **6** - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement
- **7** - Assurer le confinement et l'information (prise de comprimés d'iode) de la population.
- **8** - se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture



FICHE ACTION : **CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS**

Responsable désigné : **Thierry VEAUTE**

Le Chef des Opérations de Secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Au début de la crise

- Remplace le maire en cas d'absence
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique de la CCM avec l'aide du secrétariat.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions
- Tient à jour la Main Courante de la CCM

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.



FICHE ACTION : **CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES**

Responsable désignée : **Maryse DELENCLOS**

Au début de la crise

- Est informée de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM
- Met en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le Maire
- Assure l'information des populations

Fin de la crise

- Assure sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune



FICHE ACTION : SECRETARIAT

Responsables désignées : **Céline TERRANCLE et Valérie STAAL**

Au début de la crise

- Est informée de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM
- (*vérifier matériel : téléphones, fax, tableaux, main-courante, exemplaires du PCS,...*)
- Organise l'installation de la CCM avec le Maire
- Ouvre le calendrier des événements (ou Main Courante), informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

Pendant la crise

- Assure la logistique de la CCM
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM
- Appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.



FICHE ACTION : RESPONSABLE LIEUX PUBLICS

Responsable désigné : **Nicole EYMAS**

Au début de la crise

- Est informée de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées, en informe le Maire
- Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées et les informations collectées
- Assure l'information à l'école et la garderie
- Contrôle la présence de personnes à la salle des fêtes et les recense
- Participe à la gestion de la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

FIN DE LA CRISE

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire



FICHE ACTION : RESPONSABLE LOGISTIQUE

Responsable désigné : **Patrick ROUHAUD**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune
- Recherche du matériel supplémentaire auprès des entreprises ou associations identifiées (matériel de travaux public, lits, couvertures,...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- Active et met en œuvre le(s) centre(s) de regroupement de la population
- Organise le transport collectif des personnes

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire



FICHE ACTION : RESPONSABLE POPULATION

Responsable désigné : **Maryse DELENCLOS**

Assisté de Alexis LEVY

Au début de la crise

- Est informée de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

Pendant la crise :

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, ...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
- Recense les personnes hébergées ou regroupées
- Mobilise les associations agréées de Sécurité Civile (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

Fin de la crise :

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire



FICHE ACTION : RESPONSABLE INTEMPERIES

Responsable désigné : **Thierry VEAUTE**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale

Pendant la crise :

- Repère les zones à risques,
- Balise et protège les zones à risques,
- Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées et les informations collectées,
- Assure les actions urgentes (préservation de biens et d'équipements privés, maintien de réseaux publics, gestion du stationnement, etc..).

Fin de la crise :

- Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise,
- Participe à la remise en état (estime la quantité de matériel nécessaire et disponible),
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

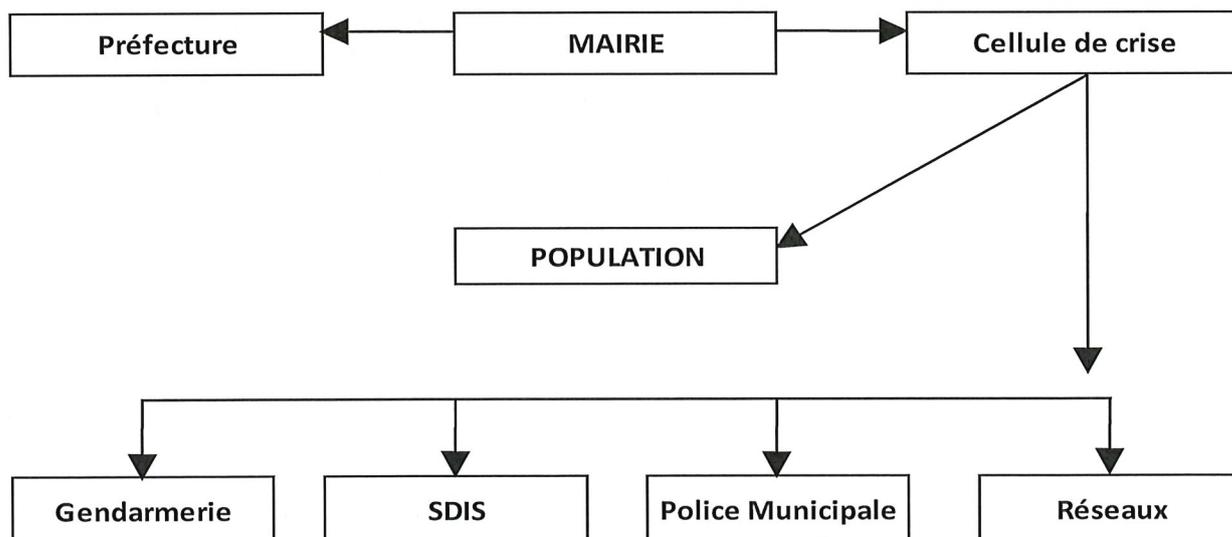


ORGANISATION DE L'ALERTE

Les moyens dont dispose la commune

- Mégaphone
- Système d'alerte par télécommunications (messages vocaux, télécopies, mini-messages,...)
- porte à porte – un responsable par hameau (voir tableau p23)
- prévoir la gestion du standard (*une alerte impliquant des appels de demande de renseignements*)

La mise en œuvre





MESSAGE D'ALERTE DE LA POPULATION : RISQUE NUCLEAIRE

1 – ATTENTION, ALERTE (SANS EVACUATION DES POPULATIONS)

Risque de passage d'un nuage radioactif.

Confinez-vous dans vos maisons et arrêtez la ventilation mécanique.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données par la radio.

Appliquez les consignes données par la Radio ou la Mairie pour la prise des comprimés d'iode.

2 – ATTENTION, ALERTE (AVEC EVACUATION DES POPULATIONS)

Passage d'un nuage radioactif de forte activité.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
**LISTE DES VILLAGES POUR LE CIRCUIT
D'ALERTE AVEC UN RESPONSABLE PAR
HAMEAU**

VILLAGES	RESPONSABLE	OBSERVATIONS
LES MONGEAIS	AUBRY Françoise	
LA GARENNE	AUBRY Françoise	
LES MAUVILLAINS	AUBRY Françoise	
LES THOUMAZEUX	DELENCLOS Maryse	
LES MARTINS	DELENCLOS Maryse	
LES PETITS MARTINAUDS	EYMAS Nicole	
LES REYNARDS	EYMAS Nicole	
LES BONNOMEAUX	LEVY Alexis	
LES MOURIERS	LIGNIER Jean-Michel	
LES NOURRITS	MORT Florence	
CHEZ VOLTIERE	MORT Florence	
BOIS D'ALLAIN	PAQUI Stéphanie	
LES GOURBEUILS	PAQUI Stéphanie	
LE BOURG	PICHON Nadège	
CHEZ DESOMBRE	PORCHER Sébastien	
LE PAS DU BOULA	PORCHER Sébastien	
CHEZ GENDRON	PORCHER Sébastien	
LE PAS DES BOIS	RENAUD Myriam	
LES POUNAUDS	RENAUD Myriam	
MOULIN A VENT	ROUHAUD Patrick	
CHEZ MINIER	ROUHAUD Patrick	
CHEZ METHER	ROUHAUD Patrick	
SAINT SYMPHORIEN	VEAUTE Thierry	
CHEZ NERON	VEAUTE Thierry	
CHAMPS DES BOIS	VEAUTE Thierry	
LA MARTELLERIE	VEAUTE Thierry	



ELUS ET EMPLOYES MUNICIPAUX

Fax de la Mairie : 05.57.32.66.63

FONCTION	NOM	PRENOM	ADRESSE	TEL. FIXE	TEL. PORTABLE
Maire	TERRANCLE	Jacky	1, le Bourg 33820 ST PALAIS	05 57 32 67 64	06 07 97 21 17
Adjointe Responsable lieux publics	EYMAS	Nicole	15, les Mouriers 33820 ST PALAIS	05 57 32 76 80	06 73 12 21 82
Adjoint	LIGNIER	Jean-Michel	7, les Mouriers 33820 ST PALAIS	05 57 32 91 82	06 42 41 20 51
Adjoint Responsable logistique	ROUHAUD	Patrick	27 les Nourrits 33820 ST PALAIS	05 57 32 70 54	06 21 47 46 54
Adjointe Responsable population	DELENCLOS	Maryse	16 les Martins 33820 ST PALAIS	09 50 59 05 03	06 33 02 24 52
Conseillère	AUBRY	Françoise	38 le Bourg 33820 ST PALAIS		06 01 08 06 01
Conseillère	DOISNE	Amélie	14 le Pas du Boula 33820 ST PALAIS		06 13 53 54 30
Conseillère	LAMBERT	Magalie	1 les Martins 33820 ST PALAIS		06 10 61 14 41
Conseiller	LEVY	Alexis	12 les Mouriers 33820 ST PALAIS	09 80 90 62 59	06 50 30 23 86
Conseillère	MORT	Florence	13, les Nourrits 33820 ST PALAIS	05 57 43 56 20	06 77 85 16 00
Conseillère	PAQUI	Stéphanie	17 les Gourbeuils 33820 ST PALAIS	05 57 58 35 99	06 64 50 55 10
Conseillère	PICHON	Nadège	36 le Bourg 33820 ST PALAIS	05 57 68 06 67	06 83 94 18 89
Conseiller	PORCHER	Sébastien	16, le Pas du Boula 33820 ST PALAIS	05 57 43 47 93	06 61 53 05 86
Conseillère	RENAUD	Myriam	5 les Nourrits 33820 ST PALAIS	05 57 32 53 74	06 74 29 44 27
Conseiller Chef des opérations de secours	VEAUTE	Thierry	19 chez Néron 33820 ST PALAIS		06 73 27 84 05
Service technique	WALTHER	Karl	1, les Mongeais 33820 ST PALAIS	09 52 23 40 06	06 71 87 95 63
Service administratif	TERRANCLE	Céline	4, Route St-Louis 33820 BRAUD ET ST LOUIS	05 57 32 66 06	06 87 69 88 01
Service administratif	STAAL	Valérie	29, le Bourg 33820 ST PALAIS	05 57 32 65 25	06 74 19 49 96



ANNUAIRE DE CRISE

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Établissement public	Identité du responsable	Téléphone			Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	
Église	Mairie				
Communauté de communes	HERAUD Lydia, Président	05.57.42.61.99			
ECOLE	RIVASSEAU Charlie Directrice	05.57.32.96.21		06.58.52.15.85	
CANTINE	CUINIER Francine	05.57.32.96.21		06.15.18.07.34	
GARDERIE	AUDUREAU- CAZAS Corinne	05.57.32.96.21		06.71.90.09.64	

ANNUAIRE PROFESSIONS DE SANTE: MEDECINS - INFIRMIERS - AMBULANCES

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
MAGNAN	Guillaume	05.46.86.04.44			Médecin à St Bonnet
MACAIGNE	Jérôme	05.57.64.70.41			Médecin à Etauliers
Centre de soins		05.40.29.50.00			Braud et St Louis
GARON	Corinne	05.57.32.70.90			Infirmière à St-Ciers
AUDUREAU	Elodie	05.57.32.70.90			Infirmière à St-Ciers
FAVEREAU	Emmanuelle	05.57.32.70.90			Infirmière à St-Ciers
HORAUD	Stéphanie	05.57.32.70.90			Infirmière à St-Ciers
CATEU	Charlaine	05.57.32.70.90			Infirmière à St-Ciers
Ambulances des Hauts de Gironde		05.57.32.95.39			Ambulances à St-Ciers



ANNUAIRE DE CRISE

ANNUAIRE DE CRISE

ANNUAIRE POPULATIONS « A RISQUES » + de 70 ans

	NOM	PRENOM	N°	LIEU DIT	DATE DE NAISSANCE
Mme	AUBERT	Mauricette	9	Les Gourbeuils	11/11/1948
Mme	BENQUET	Annie	9	Les Petits Martinauds	28/08/1948
M.	BENQUET	Henri	9	Les Petits Martinauds	10/07/1945
M.	BERGES	Robert	4	Chez Méthez	23/09/1951
Mme	BERNARDIN	Claude	26	Les Nourrits	27/09/1952
M.	BERNARDIN	Marc	26	Les Nourrits	06/04/1948
M.	BIGOIS	Daniel	9	Les Gourbeuils	08/05/1950
Mme	BLANCHARD	Françoise	14	Le Pas du Boula	20/08/1954
M.	BOUANICH	Gérard	16	Les Martins	26/02/1954
M.	BRIANCHON	Francis	9	Le Bourg	28/02/1950
Mme	BURWOOD	Brenda	3	Chez Néron	20/01/1938
M.	BRUWOOD	Paul	3	Chez Néron	24/09/1939
M.	CANDONI	Michel	2	Les Mauvillains	25/08/1953
Mme	CANDONI	Monique	2	Les Mauvillains	16/09/1952
M.	CHAILLOU	Joël	7	Les Nourrits	12/06/1954
Mme	CUCHERAT	Evelyne	33	Le Bourg	15/07/1954
M.	DALLON	Jean-Michel	3	Les Martins	10/03/1947
Mme	DALLON	Lucette	3	Les Martins	07/03/1947
Mme	DANIAUD	Madeleine	18	Les Martins	16/12/1948
M.	DANIAUD	Michel	18	Les Martins	09/01/1947
Mme	DANIAUD	Madeleine	18	Les Martins	16/12/1948
Mme	DANIAUD	Thérèse	34	Chez Néron	17/10/1930
Mme	DENART	Madeleine	7 B	Le pas du Boula	28/10/1936
M.	DOSSIER	Jean-Michel	34	Le Bourg	26/08/1941
Mme	DUFOUR	Lydie	10	Les Mouriers	06/01/1942
M.	DUFOUR	Philippe	10	Les Mouriers	23/03/1954
Mme	EYMAS	Chantal	18	La Garenne	15/10/1950
Mme	EYMAS	Nicole	15	Les Mouriers	08/12/1948
M.	FAVERAUD	Jean-Louis	13	Les Pounauds	02/11/1952
Mme	FAVERAUD	Marie-Hélène	13	Les Pounauds	18/07/1954
Mme	FERRE	Andrée	19	Le Bourg	09/05/1949
M.	FERRE	Roland	44	Le Bourg	27/08/1952
M.	FONTA	Jean-Jacques	6	Les Gourbeuils	20/07/1947
Mme	FONTA	Marie-Hélène	6	Les Gourbeuils	23/12/1945
M.	FONTAINE	Jean-Louis	25	Les Gourbeuils	07/01/1949
Mme	FONTAINE	Solange	25	Les Gourbeuils	05/06/1951
M.	GIRAUDOT	Pierre	1	Le Pas du Bois	13/03/1936
Mme	GIRAUDOT	Claudette	1	Le Pas du Bois	07/11/1939
M.	GUERINEAU	Alain	7	La Martellerie	09/10/1953
M.	GUITARD	Dominique	14	Chez Néron	31/12/1953
M.	GUITARD	Philippe	5	La Martellerie	22/09/1951
Mme	HEBERT	Dominique	1	Chez Minier	27/10/1953
M.	HERAUD	Jean-Marc	17	Les Martins	30/12/1943



Mme	HERAUD	Rose-Anne	17	Les Martins	17/05/1946
Mme	JUET	Gisèle	25	Chez Néron	18/11/1937
M.	LACOMBE	Allen	8 bis	La Garenne	21/02/1952
M.	LARDIERE	Didier	4	La Martellerie	09/12/1954
Mme	LAROCHE	Françoise	11	Les Mouriers	14/05/1949
M.	LAROCHE	Michel	11	Les Mouriers	28/10/1944
Mme	LECOQ	Monique	5 bis	St Symphorien	28/02/1954
M.	LEGER	Jean-Claude	12	La Garenne	13/12/1946
Mme	LEGER	Michèle	12	La Garenne	11/01/1950
Mme	LIGNIER	Catherine	7	Les Mouriers	25/11/1954
M.	MANSART	Rolland	5 B	Les Rey,ards	31/01/1951
M.	MATRAT	Yvan	16	Les Petits Martinauds	22/08/1946
Mme	NOUGAREDE	Marie-Claude	12	Le Bourg	05/01/1946
M.	PASTUREAUD	Christian	7	Le Bourg	24/10/1939
Mme	PASTUREAUD	Sylvaine	7	Le Bourg	06/11/1939
M.	PORCHER	Jean-Claude	11	Le Pas du Boula	23/10/1951
M.	POUPIN	Michel	6	Chez Méthez	08/10/1951
M.	RAFFENAUD	Christian	3	Les Bonnomeaux	09/09/1954
M.	REAUD	Denis	13	Les Nourrits	02/12/1945
Mme	REAUD	Simone	13	Les Nourrits	09/05/1946
Mme	REAUD	Monique	29	Les Nourrits	22/12/1946
Mme	ROSCOET	Andrée	5	Chez Désombre	11/03/1927
M.	ROSCOET	Jacques	6	Chez Miniers	26/12/1944
Mme	ROSCOET	Marie-Noëlle	6	Chez Miniers	27/12/1948
M.	ROUSSEAU	Bernard	17	Les Pounauds	14/08/1941
M.	TERRANCLE	Jacky	1	Le Bourg	04/06/1949
Mme	TERRANCLE	Anne	1	Le Bourg	18/07/1951
Mme	THIBAULT	Edith	7	Chez Methez	17/02/1932
Mme	THIERRY	Lucette	4	Les Bonnomeaux	13/07/1947
M.	VERGANO	Christian	27	Chez Néron	25/07/1943
M.	VAN REIJSSEN	Frédéric	30	Le Bourg	28/12/1942
Mme	VAN REIJSSEN	Karin	30	Le Bourg	03/05/1947
Mme	VIOLEAUD	Michelle	9	Chez Néron	06/09/1949
M.	VIOLEAUD	Guy	9	Chez Néron	08/04/1948
Mme	WALTHER	Dany	1	Les Mongeais	23/03/1952
M.	WALTHER	Gérard	1	Les Mongeais	15/03/1953



2^{EME} PARTIE : LES MOYENS RECENSES



LISTE DES VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
<u>TRACTEUR :</u> CLAAS Fauchage et remorque	DP-844-TG	1	<u>Mairie de St-Palais</u>
<u>TRACTEUR :</u> JOHN DEERE Fauchage et remorque	8526QD33	1	<u>Mairie de St-Palais</u>
<u>TRACTOPELLE :</u> KOMATSU	93F27058	1	<u>Mairie de St-Palais</u>
<u>VOITURE :</u> PARTNER	4273TK33	2	<u>Mairie de St-Palais</u>
<u>REMORQUE</u> GYRAX	BM60	1	<u>Mairie de St-Palais</u>



LISTE DES MATÉRIELS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

<u>Nature du matériel</u>	<u>Quantité</u>	<u>localisation</u>
TRONÇONNEUSE	2	GARAGE COMMUNAL
GROUPE ELECT	1	GARAGE COMMUNAL



LISTE DES LIEUX D'HEBERGEMENT

Lieu d'accueil prioritaire (signalé auprès de la Préfecture et d'ERDF) :

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES (superficie, possibilité de restauration, chauffage, alimentation électrique...)
<p><u>FOYER RURAL</u> <u>« Lucien BOUTRIT »</u></p> 	<p>A côté de la Mairie</p>	<p>Grande salle : 141 m2 Centre culturel : 70 m2 Cuisine : 25 m2 Bar : 19 m2 Hall : 22 m2 Chauffage électrique Barbecue extérieur</p>



3^{EME} PARTIE : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

**(DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS - DICRIM)**



PRESENTATION DE LA COMMUNE

Présentation de la commune

- Superficie de la commune : 976 hectares
- Les espaces boisés occupent 20% de la commune
- Population permanente 539 habitants
 - Le bourg représente 10%
 - Les hameaux 80%
 - Les écarts 10% (maisons isolées)
- passage de la route départementale n°137
- points d'information : accueil de la mairie et panneau d'affichage de la mairie
- site d'hébergement : la salle des fêtes
- site d'atterrissage pour hélicoptère : possibilité sur le champ derrière l'église (sans balisage)
- installations classées : église du 12^e siècle



IDENTIFICATION DES RISQUES

1 - RISQUE INCENDIE DE FORET

Caractérisation du risque sur la commune

Le risque feu de forêt est un phénomène érogène dans le temps mais omni présent sur le territoire. Les feux les plus courants concernent de petites surfaces et peu fréquentées sur la commune. A ce jour, aucun feu de grande ampleur n'a touché la commune.

Prévention des risques

Sensibilisation de la population et application des dispositions du code forestier et des arrêtés préfectoraux.

Alerte et information

- plan d'alerte et information de la population
- choisir le mode d'alerte à utiliser
- information de l'évolution du sinistre
- responsable par zones

2 - RISQUE METEOROLOGIQUE

Caractérisation du risque sur la commune

Ce risque est aléatoire et diffus sur la commune. Il englobe les phénomènes de vents violents, les fortes précipitations, les orages, la neige et le verglas.

Alerte de la préfecture via leur automate d'appel

Renseignements :

Préfecture 05 56 90 60 60 ; <http://france.meteo.com/vigilance/Accueil> ;
<http://vigicrues.gouv.fr> ; Météo France 08 99 71 02 33 ou 3250 ou www.météo.fr

Niveau vigilance	Degré de vigilance	attention	Actions
Niveau vert	Aucune		
Niveau jaune	Etre attentif		
Niveau orange	Grande vigilance	Se tenir au courant	
Niveau rouge	Vigilance absolue	Se tenir régulièrement au courant	



IDENTIFICATION DES RISQUES (SUITE)

3 - RISQUE TEMPERATURE EXTRÊME

Caractérisation du risque sur la commune

Ce risque est diffus et aléatoire sur la commune

Suivi du déclenchement du plan départemental de gestion de la canicule

Niveau 1 Vigilance	A partir du 1 ^{er} juin jusqu'au 1 ^{er} octobre de chaque année, les maires assurent l'application du plan vermeil : -identification des personnes vulnérables -mobilisation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile -recensement des associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées ou/et handicapées
Niveau 2 Alerte	Mobilisation du service public, mairie informée par la préfecture (moyenne sur 3 jours des températures diurnes maximales de 36° et moyenne sur 3 jours des températures minimales de 22°)
Niveau 3 Intervention	Le préfet demande aux communes de mettre en place une cellule de veille communale
Niveau 4 réquisition	Renforcement de la veille communale, réquisition

- Organiser la surveillance, le repérage et l'évaluation des personnes à risque
- réduire l'exposition au risque de ces mêmes personnes (recours à des lieux climatisés)
- limiter les conséquences de l'exposition à la chaleur par la mobilisation des professionnels
- diffuser largement des informations
- tous renseignements aux numéros verts : 0800 06 66 66
- pour ce type d'évènement il faut veiller sur le personnel communal (par exemple adapter les horaires de travail, prévoir des bouteilles d'eau)



IDENTIFICATION DES RISQUES (SUITE)

4 - RISQUE RADIOACTIVITE

Caractérisation du risque sur la commune

Les mesures générales de protection des populations

L'alerte des populations

Elle est réalisée en phase réflexe et correspond au déclenchement des sirènes de l'exploitant en commun accord avec l'autorité préfectorale ou par délégation permanente de cette dernière. Ces sirènes, audibles par la totalité de la population localisée dans le périmètre de danger immédiat (2 km), constituent le signal par lequel le Préfet invite la population à se référer aux consignes remises aux habitants en cas d'accident nucléaire.

D'autres moyens d'alerte et d'information de la population existent :

- **les ensembles mobiles d'alerte (EMA)** seront utilisés afin d'informer, dès que nécessaire, les populations situées plus à l'écart. Les véhicules sonorisés diffuseront les consignes à respecter par les populations
- **la radio** branchée sur les stations nationales (France Inter FM 89.7 pour le Blayais / FM 92.4 pour le Médoc, France Info FM 105.5) et les stations locales (France Bleu Gironde FM 100.1 pour le Blayais / FM 101.6 pour le Médoc) ;
- **la télévision** (France 3 Région Aquitaine).

Le bouclage de la zone

Il est réalisé par les forces de l'ordre se positionnant aux points de contrôle des accès du périmètre concerné dès le déclenchement du PPI. Ils assurent l'interdiction de la zone, exceptée aux renforts, aux moyens d'intervention particuliers et aux relèves de personnels du CNPE.

Les niveaux d'intervention et de protection des populations

Il existe plusieurs niveaux d'intervention servant de référence aux actions destinées à protéger les populations en situation accidentelle. Ils correspondent à des expositions aux rayonnements de courte durée et sont évalués par la dose efficace susceptible d'être reçue.

Ainsi, 3 niveaux d'intervention sont retenus par les autorités sanitaires en fonction d'une dose prévisionnelle calculée :



IDENTIFICATION DES RISQUES (SUITE)

- **la mise à l'abri** est ordonnée si la dose efficace prévisionnelle, sur le corps entier, dépasse 10 mSv. Elle consiste à gagner au plus tôt un bâtiment en dur, à fermer portes et fenêtres et à interrompre les ventilations mécaniques. Cette mise à l'abri a pour objectif de réduire la quantité inhalée de radioéléments et de permettre aux personnes concernées de se mettre à l'écoute des instructions données par le Préfet via les radios locales et nationales ;
- **l'évacuation** est ordonnée si la dose efficace prévisionnelle, sur le corps entier, dépasse 50 mSv. Des centres d'accueil et de transit ont été définis et sont répertoriés dans le PPI. L'évacuation a pour objectif de soustraire les populations concernées par une menace imminente de rejet radioactif ;
- **L'administration d'iode stable est ordonnée** si la dose efficace prévisionnelle, à la thyroïde, risque de dépasser 100 mSv.

La distribution des comprimés d'iode stable

Des boîtes de comprimés d'iode ont été remises, dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale, aux populations situées dans un périmètre de 20 km.



-En effet, un accident majeur au sein du réacteur de la centrale, pourrait avoir pour conséquence une émission d'éléments radioactifs dans l'environnement dont le plus important serait de l'iode radioactif émis sous forme gazeuse.

- L'iode inhalé a la propriété de se fixer sur la thyroïde et provoque une exposition interne aux rayons ionisants. Pour éviter ou limiter la fixation de cet iode radioactif, il convient de saturer la thyroïde par l'absorption préventive ou dans l'heure qui suit le rejet accidentel, d'iode non radioactif (ou iode stable) sous forme de comprimé.

Dans tous les cas il convient d'attendre la décision de l'autorité préfectorale pour l'ingestion des comprimés d'iode.



IDENTIFICATION DES RISQUES (SUITE)

INFO COMPRIMES D'IODE

Les comprimés doivent être demandés à la pharmacie (apporter un justificatif de domicile).

Le comprimé d'iode est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactifs qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une glande située sur le devant du cou qui fabrique les hormones. Elle a un rôle très important chez l'enfant.

Qu'est-ce que l'iode ?

C'est un oligo-élément naturel indispensable au fonctionnement de la thyroïde

Comment un comprimé protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Le comprimé sature la glande thyroïde en iode stable empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

Quand doit-on prendre un comprimé d'iode ?

Le comprimé d'iode doit être pris uniquement et immédiatement à la demande du préfet.

Son efficacité est maximale deux heures après l'ingestion.

Comment serait-on prévenu ?

Les pouvoirs publics utilisent tous les moyens d'information (radio, télévision, pompiers gendarmes...)

Les autres actions de protection

La mise à l'abri est une protection efficace contre les radioéléments rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur. Fermer les portes et les fenêtres, arrêter les ventilations mécaniques et garder à portée de main ces comprimés d'iode.



IDENTIFICATION DES RISQUES (SUITE)

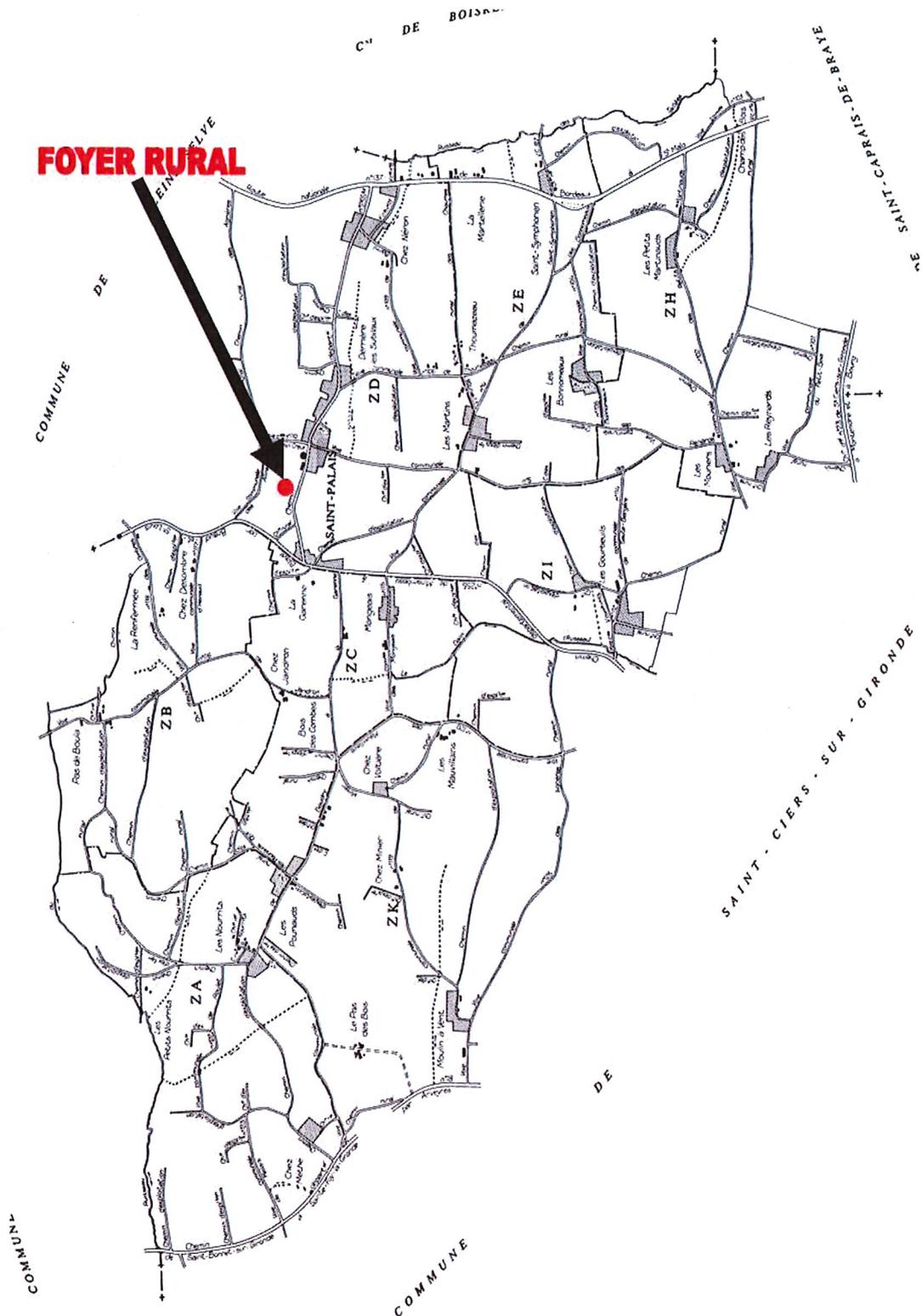
LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE NUCLÉAIRE	
AVANT LA CRISE	Il est nécessaire de connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes
PENDANT LA CRISE	Rejoindre immédiatement un local clos en respirant, dans la mesure du possible à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent ; Se mettre à l'abri dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) en arrêtant les ventilations et les climatisations ; S'éloigner des portes et fenêtres ; Écouter la radio : FRANCE INTER sur 89.7 Mhz et FRANCE BLEU GIRONDE sur 100.0 Mhz Ne pas aller chercher les autres membres de la famille (enfants à l'école par exemple), les secours s'en occupent ; Ne pas quitter son abri sans autorisation des pouvoirs publics ; Si un ordre d'évacuation est lancé, se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, de ses papiers personnels et d'un peu d'argent ; Éviter de téléphoner afin de laisser le réseau téléphonique libre pour les services de secours ; Si l'on craint d'avoir été exposé à des poussières radioactives, se débarrasser de ses vêtements contaminés avant de se confiner, puis se doucher et se changer si possible.
APRÈS LA CRISE	N'évacuer qu'après la fin d'alerte (annoncée par la radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes) ; Ne pas toucher aux objets, aliments, eau qui auraient pu être contaminés.
OÙ S'INFORMER	Préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ; Service d'Information du CNPE du Blayais ; Mairie locale.

A RETENIR	 Enfermez-vous dans un bâtiment	 Bouchez toutes les arrivées d'air	 Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	 Ni flamme, ni cigarette	 Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



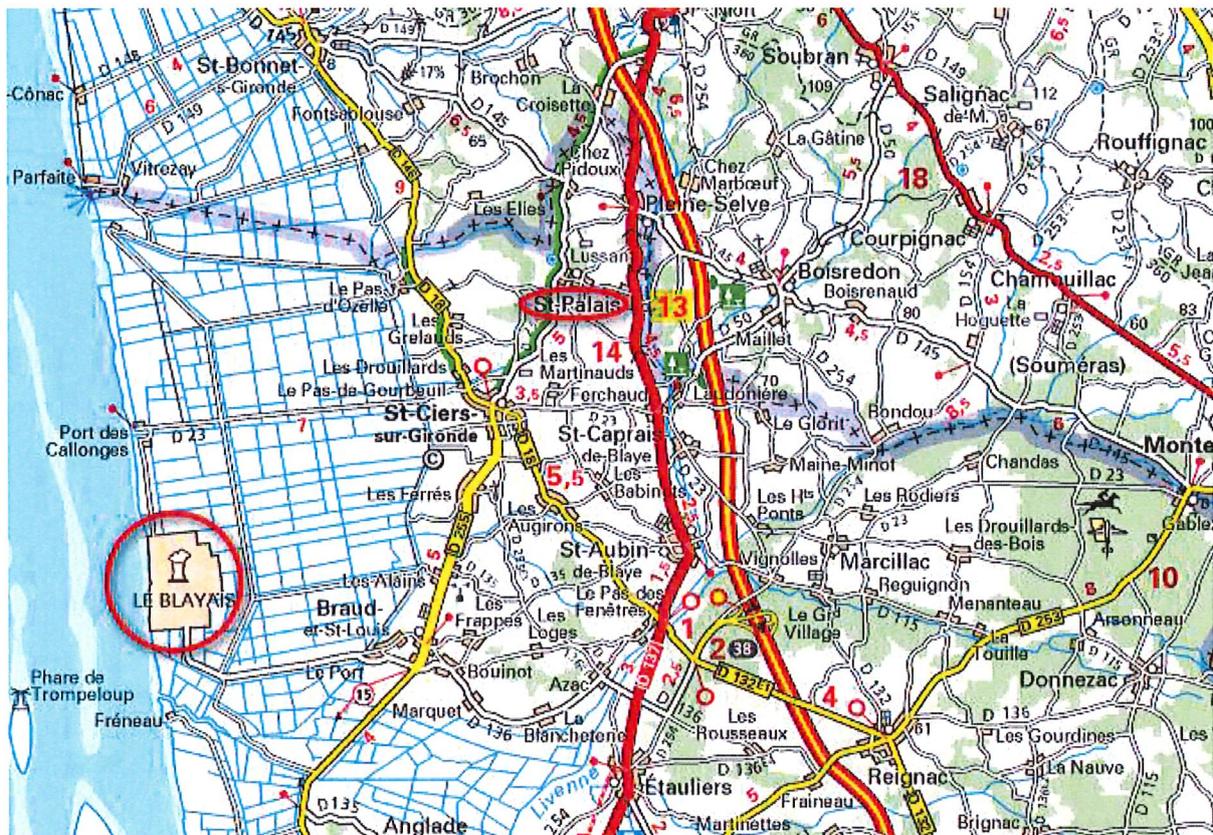
CARTOGRAPHIE : LOCALISATION DU LIEUX DE REGROUPEMENT SUR LA COMMUNE





CARTOGRAPHIE : LOCALISATION DES RISQUES

RISQUE NUCLEAIRE CNPE du Blayais





POPULATION PERMANENTE

Nombre d'habitants permanents

539 habitants

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- le bourg 10% de la population
- les hameaux 80% de la population
- les écarts 10% de la population

Populations identifiées « à risques »

Lieux d'accueil d'enfants (voir liste, adresses et coordonnées dans l'annuaire de crise)

-l'école et la garderie : en moyenne 30 enfants

-Nombre d'écoles primaires : 1

Personnes sous surveillance médicale ou nécessitant des soins à domicile réguliers



LISTE DES PERSONNES ISOLEES

NOM	PRENOM	ADRESSE			OBSERVATIONS
		TELEPHONE	NUMERO DE VOIE	VOIE, RUE ou LIEU DIT	
ROSCOET	Andrée	05 57 32 67 00	5	CHEZ DESOMBRE	PERSONNE AGEE
THIERRY	Lucette	05 57 43 28 19	4	LES BONNOMEAUX	PERSONNE SOUS TUTELLE
THIBAUT	Edith	05 57 32 69 12	7	Chez Méthez	PERSONNE AGEE



POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES

Activités touristiques

(voir liste, adresses et coordonnées dans l'annuaire de crise)

- Camping "chez Jandron": période juillet/aout 250 personnes
 - Hors période 50 personnes
 - fermeture de novembre à février
- Gite "La Sauvageonne" : période juillet août 10 personnes

Résidences secondaires

Quelques familles

Manifestations et événements divers

Type de manifestation ou d'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur



DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

☞ **Désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.**

Identité de la personne désignée :

4) Combien de personnes sont présentes?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

☞ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.**

